



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Timor-Leste

* L'annexe est distribuée uniquement dans la langue de l'original. Elle n'a pas été revue par les services d'édition.

GE.16-23066 (F) 160117 010217



* 1 6 2 3 0 6 6 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen	3
A. Exposé de l'État examiné	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné	6
II. Conclusions et/ou recommandations	13
Annexe	
Composition of the delegation	25

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-sixième session du 31 octobre au 11 novembre 2016. L'Examen concernant le Timor-Leste a eu lieu à la 8^e séance, le 3 novembre 2016. La délégation timoraise était dirigée par le Ministre de la justice, Ivo Jorge Valente. À sa 13^e séance, tenue le 8 novembre 2016, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Timor-Leste.

2. Le 12 janvier 2016, afin de faciliter l'Examen concernant le Timor-Leste, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Chine, Pays-Bas et Afrique du Sud.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Timor-Leste :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/26/TLS/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/26/TLS/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/26/TLS/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Espagne, le Mexique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait été transmise au Timor-Leste par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation du Timor-Leste, Ivo Valente, a fait part de sa profonde gratitude aux Nations Unies pour leur rôle dans la promotion des droits de l'homme au Timor-Leste et salué l'Examen périodique universel, qui constituait une occasion de mener un dialogue ouvert et constructif et de réaffirmer la détermination du Timor-Leste de respecter, protéger et promouvoir ces droits.

6. Après une histoire tumultueuse marquée par la destruction et la décapitalisation absolue des ressources techniques, humaines et financières, le Timor-Leste s'était transformé en à peine plus d'une décennie en une démocratie idéale caractérisée par des élections libres et justes, une structure multipartite, un pouvoir décentralisé et des politiques participatives qui défendaient les droits de l'homme et encourageaient une représentation accrue des femmes, et la liberté d'expression et de réunion.

7. Bien que la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) se soit retirée de cet État en 2012, les autorités timoraises avaient continué de bénéficier de la coopération des organismes des Nations Unies, en particulier depuis le premier cycle de l'EPU. Le Timor-Leste avait adopté de nombreuses lois structurelles, dont le Code civil, la loi sur la grâce, la loi sur la grève, le Code du travail et la loi sur les médias, créé de nouveaux organes, dont la Police d'enquête scientifique et judiciaire et la Chambre des

commissaires aux comptes, et il avait renforcé les mesures de lutte contre la corruption par le biais de la Commission anticorruption et de l'Unité de renseignement nouvellement créée.

8. Le Parlement national avait récemment adopté une loi visant à combattre et prévenir la traite des êtres humains qui avait établi l'âge de la majorité à 18 ans, ce seuil s'appliquant aux dispositions du Code pénal sur l'exploitation, le mariage forcé, la mendicité et la participation à un conflit armé ou à des insurrections civiles. Il avait aussi adopté une loi visant à combattre le trafic de stupéfiants.

9. Plusieurs obstacles se présentaient à la réalisation d'un système de justice indépendant, juste et transparent, accessible à tous les citoyens, ce que les départs massifs de juges avaient mis en relief en 2014. La Commission de la réforme législative et du secteur judiciaire récemment créée, la reprise du dialogue avec les partenaires et l'adoption du Plan stratégique du secteur de la justice avaient contribué à remédier aux défaillances et à promouvoir l'accès des citoyens à la justice, notamment ceux qui vivaient dans des zones isolées. Les accords de coopération avec la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) étaient importants pour le Timor-Leste, tout comme l'initiative récemment approuvée d'embaucher des magistrats et des agents techniques étrangers afin d'alléger la tâche des tribunaux et des services de l'Attorney general, du ministère public, du défenseur public et de la Chambre des commissaires aux comptes.

10. Afin de promouvoir un nouveau discours national qui favorise la réconciliation, le développement et la reprise économique, et d'éviter une répétition du conflit historique, le Timor-Leste avait pris des initiatives pour préserver la mémoire collective et honorer les victimes des violences passées grâce à la création d'une institution mémorielle conformément aux recommandations de la Commission Vérité, accueil et réconciliation et de la Commission Vérité et amitié. Le Timor-Leste avait pris des mesures pour réunir les personnes disparues avec leur famille dans le cadre de programmes de réunification familiale mis en place par le Médiateur chargé des questions relatives aux droits de l'homme et à la justice et la Commission indonésienne des droits de l'homme.

11. La promotion et la défense des droits des femmes restaient une priorité, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'économie et de la participation à la vie politique. Le pourcentage de femmes députées au Parlement du Timor-Leste était l'un des plus élevés au monde et, en outre, des initiatives comme « 100 per cent Hau Prontu » (Prête à 100 %) avaient entraîné une augmentation considérable de la participation des femmes aux élections locales.

12. Des mesures avaient été prises pour adopter un cadre légal complet fournissant aux enfants une meilleure protection sur les plans juridique et social, notamment l'élaboration du projet de loi sur la tutelle et l'éducation des mineurs, dont l'examen final était en cours, et la loi sur l'éducation, le Plan stratégique sur l'éducation et le Plan d'action annuel du Ministère de l'éducation, qui favorisait une éducation non discriminatoire, inclusive et universelle, gratuite et obligatoire pour tous les enfants sans exception.

13. Le Plan stratégique pour le développement 2011-2030 définissait les objectifs nationaux en matière de développement, notamment des projets visant à faire passer le Timor-Leste du statut de pays à revenu moyen à celui de pays à revenu élevé d'ici à 2030 grâce à la construction d'infrastructures essentielles, la diversification économique et à l'augmentation des investissements. Néanmoins, le Timor-Leste était conscient de la nécessité de poursuivre son action pour réaliser les droits économiques, sociaux et culturels de ses citoyens, moyennant des initiatives conçues spécifiquement pour améliorer les conditions de santé et de vie, l'accès à la nourriture, à l'eau, à l'assainissement et à l'électricité et pour réduire la mortalité infantile.

14. S'agissant des relations étrangères et de la coopération internationale, le Timor-Leste était l'un des donateurs de la Guinée-Bissau et de Sao Tomé-et-Principe, et il avait pris la présidence tournante de la CPLP de 2014 à 2016. Il avait adhéré très tôt aux objectifs de développement durable et s'était distingué dans le Groupe des Sept en obtenant l'insertion de l'objectif 16 dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sa mise en œuvre ultérieure.

15. Le Timor-Leste a réaffirmé sa détermination à garantir pleinement la liberté d'expression, d'information, de réunion et d'association, ainsi que la liberté de la presse, qu'il a manifestée en organisant des activités de formation pour les journalistes, en finançant des organes d'information, et en prenant des initiatives sur les plans institutionnel et législatif. Récemment, il avait notamment créé l'Agence de presse du Timor-Leste et adopté la loi sur les médias (2014), qui défendait la liberté de la presse, garantissait l'accès à l'information et portait création du Conseil de la presse, dont la mission était de réglementer l'activité des médias.

16. Tout en étant consciente des critiques qui avaient été formulées au sujet des opérations conjointes de la Police nationale du Timor-Leste et des Forces armées du Timor-Leste, la délégation a confirmé que cette initiative avait été entreprise dans le respect de la Constitution et du droit interne. Le personnel des forces de sécurité avait reçu une formation officielle sur les droits de l'homme et l'opération s'était révélée nécessaire en raison des menaces que faisaient peser sur la sécurité nationale des groupes armés illicites qui, récemment, avaient notamment attaqué la police à Baguia.

17. Le chef de la délégation a regretté que le Timor-Leste n'ait pas répondu rapidement aux communications que lui avaient adressées pendant la période examinée le Conseil des droits de l'homme, les organes conventionnels, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales, dont les rapporteurs spéciaux sur l'indépendance des juges et des avocats, sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, et sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association. Le Timor-Leste s'efforçait d'améliorer les canaux de communication et attachait une grande importance au système des Nations Unies et à la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme.

18. Le Timor-Leste était décidé à ratifier les instruments internationaux auxquels il n'avait pas encore adhéré. Toutefois, il procéderait par étapes et veillerait à instaurer les conditions nécessaires à la mise en œuvre de ces instruments avant de les ratifier. Le Timor-Leste n'avait pas officiellement ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, mais il avait néanmoins jeté les bases de la mise en œuvre des obligations énoncées dans la Convention en adoptant la Politique nationale en faveur de l'inclusion et de la promotion des droits des personnes handicapées et en élaborant la Stratégie nationale sur la santé mentale. De même, bien que n'ayant pas ratifié officiellement les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT), il avait défini l'âge minimum d'admission à l'emploi et incorporé l'interdiction du travail forcé dans son cadre juridique national.

19. Des actions visant à promouvoir les droits des femmes, instaurer l'égalité des sexes et lutter contre la violence sexiste étaient menées non seulement en s'appuyant sur la législation nationale mais aussi dans le cadre d'une stratégie multisectorielle. L'examen du projet de loi sur la tutelle et l'éducation des mineurs s'achevait et ce texte avait récemment été débattu en Conseil des ministres. Des mesures étaient prises pour combattre la violence à l'égard des enfants, dont la mise en œuvre d'une politique de tolérance zéro à l'égard des châtiments corporels dans les écoles.

20. Le Timor-Leste prévoyait de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou

dégradants. On diffusait des informations sur les lois relatives aux droits de l'homme, notamment la loi sur la violence dans la famille. Des mécanismes de responsabilisation avaient été mis en place pour s'attaquer au non-respect par les forces de sécurité de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Des initiatives étaient en cours pour assurer le libre accès de tous les enfants à une éducation de base gratuite, et pour adopter des politiques garantissant l'insertion scolaire des filles, des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins spéciaux.

21. Le Timor-Leste s'employait pleinement à réaliser les droits de l'homme et était prêt à accueillir dans un esprit d'ouverture toutes les observations et les recommandations constructives que formuleraient les délégations présentes. Il ne faisait aucun doute que le résultat de l'Examen aurait des retombées extrêmement positives puisqu'il renforcerait l'action que menait le Timor-Leste pour promouvoir les droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

22. Au cours du dialogue, 59 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

23. Singapour a relevé que le Gouvernement avait établi des mécanismes pour renforcer la prise en considération de la problématique hommes-femmes. Elle a salué les efforts consentis pour améliorer la situation de l'emploi dans le pays et continuait à appuyer le Timor-Leste par l'intermédiaire du Programme de coopération de Singapour afin d'aider le pays à atteindre ses objectifs de développement et à mettre en valeur ses capacités humaines.

24. La Slovénie a salué les démarches entreprises par le Gouvernement pour garantir l'égalité des sexes, combattre la violence familiale et améliorer l'accès à un enseignement de qualité. Elle regrettait que le Timor-Leste n'ait pas adressé d'invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle s'est dite préoccupée par le nombre de filles qui abandonnaient les études secondaires ou entre le primaire et le secondaire.

25. L'Espagne a félicité le Gouvernement pour le programme de nutrition établi en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial et a accueilli avec satisfaction le nouveau projet de feuilleton télévisé qui visait à sensibiliser à la violence familiale.

26. La Suisse s'est réjouie de la coopération entre le Gouvernement et la société civile dans le cadre de l'élaboration du rapport national. Elle a pris note des mesures adoptées pour réformer le pouvoir judiciaire, mais demeurait préoccupée par l'absence d'efforts pour traduire en justice les responsables de crimes commis par le passé et lutter contre l'impunité.

27. La Thaïlande a félicité le Timor-Leste des dispositions qu'il avait prises pour protéger les droits de l'enfant en fixant un âge minimum d'admission à l'emploi et en améliorant la nutrition de l'enfant, notamment en coopération avec Thai Royal Initiative Projects. La Thaïlande se tenait prête à offrir une coopération technique plus étroite dans les domaines de la promotion des droits de l'homme et du développement durable.

28. La Turquie a encouragé le Gouvernement à améliorer l'efficacité du mécanisme de protection prévu par la loi contre la violence familiale. Elle s'est déclarée satisfaite que le Gouvernement ait mis au point un système d'enregistrement des naissances pour les nouveau-nés dans toutes les municipalités et ait élaboré un accord avec les hôpitaux pour enregistrer les jeunes enfants.

29. L'Ouganda a constaté que le deuxième Examen du Timor-Leste avait été préparé avec le soutien des services consultatifs de l'Organisation des Nations Unies. Il a félicité le Gouvernement d'avoir élaboré ses rapports initiaux et périodiques au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'Ouganda s'est félicité des visites de plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

30. L'Ukraine a salué l'engagement du Timor-Leste s'agissant de mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen, en particulier en ce qui concerne la consolidation du pouvoir judiciaire grâce au renforcement des capacités et à l'avancement au mérite, et le bon fonctionnement du Médiateur.

31. Le Royaume-Uni a invité le Timor-Leste à veiller à ce que les individus accusés de crimes internationaux par les Chambres spéciales chargées de connaître des crimes graves commis au Timor oriental créées au sein du tribunal de district de Dili sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies soient traduits en justice. Il était d'avis que les questions de violence sexiste et d'égalité des sexes devaient être réglées en priorité.

32. Les États-Unis d'Amérique se sont dits encouragés par les mesures prises en vue de poursuivre les membres des forces de sécurité qui avaient fait un usage excessif de la force ou traité des détenus de manière inappropriée, mais estimaient que l'impunité demeurait un problème. Ils étaient préoccupés par la généralisation de la violence sexiste et des menaces à la liberté de la presse.

33. L'Uruguay a incité le Timor-Leste à redoubler d'efforts pour présenter ses rapports attendus aux organes conventionnels et mettre en œuvre leurs recommandations. Il s'est dit préoccupé par l'absence de législation visant à prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre qui touchait les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

34. La République bolivarienne du Venezuela a salué les mesures engagées par le Timor-Leste pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels. Elle a loué les initiatives prises par le pays pour fournir un logement convenable aux personnes vulnérables et à leur famille et pour donner effet à la loi contre la violence familiale, notamment la création d'un réseau de protection pour les victimes.

35. Les Philippines se sont félicitées des efforts déployés pour combattre l'inégalité entre les sexes et la violence familiale, en particulier l'adoption de plusieurs lois et la réalisation de campagnes de sensibilisation. Elles encourageaient le Timor-Leste à attacher toujours la même importance à la lutte contre le système patriarcal car celui-ci demeurait un facteur d'exclusion professionnelle pour les femmes, et les rendait victimes de discrimination et de violence familiale au foyer.

36. L'Afghanistan a valorisé les mesures consenties par le Gouvernement pour inscrire les droits de l'homme dans le cadre juridique, car cela constituait la meilleure façon d'atteindre les objectifs relatifs aux droits de l'homme.

37. L'Algérie a pris connaissance avec intérêt de l'adoption d'une loi contre la violence et la maltraitance et de la promotion de l'égalité des sexes. Elle a accueilli avec satisfaction la création de tribunaux itinérants et les initiatives visant à protéger les enfants et à éliminer le travail des enfants.

38. L'Angola a salué l'engagement du Timor-Leste en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que sa coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. Il s'est félicité de la mise en œuvre du

programme d'inclusion sociale à l'intention des personnes handicapées et de la création d'une allocation d'invalidité.

39. L'Argentine a pris note de l'élaboration de plusieurs plans relatifs aux droits de l'homme et espéré que le Timor-Leste avancerait dans leur mise en œuvre. Elle a relevé les mesures adoptées pour combattre l'impunité et résoudre les difficultés qui subsistaient à cet égard. Elle a constaté avec satisfaction que la collaboration avec la société civile pour combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle avait commencé.

40. L'Arménie a accueilli avec intérêt les mesures prises pour protéger les personnes handicapées et les efforts consentis pour améliorer l'enseignement. Elle était préoccupée par le petit nombre d'enfants scolarisés dans le primaire et dans le secondaire et encourageait le Gouvernement à intensifier ses efforts pour garantir l'accès à l'éducation aux groupes d'enfants marginalisés.

41. L'Australie a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence sexiste et réaliser les droits économiques et sociaux, mais demeurait préoccupée par le fait que 42 % de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté. Elle se disait satisfaite de la politique nationale en faveur de l'inclusion et de la promotion des droits des personnes handicapées mais s'inquiétait de ce qu'elle n'ait pas été appliquée.

42. Le Brésil a salué l'action que continuait de mener le pays pour améliorer le système de santé. Il s'est dit inquiet des discriminations persistantes fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il a invité le Timor-Leste à prendre des mesures pour que les auteurs d'actes de violence à l'encontre des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués aient à en répondre.

43. Le Brunéi Darussalam a pris note de la politique nationale en faveur de l'inclusion et de la promotion des droits des personnes handicapées et s'est réjoui de la création du Plan d'action national en faveur des personnes handicapées pour 2014-2018. Il a aussi pris acte des améliorations apportées au système de santé au cours des dix dernières années.

44. La Bulgarie a accueilli avec satisfaction la création de la commission nationale chargée d'élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'homme et un plan d'action national en faveur des enfants. Elle a exprimé sa préoccupation quant à la violence et à la discrimination qui touchaient les femmes et portaient atteinte à leurs droits sociaux, économiques, culturels et politiques.

45. Le Cabo Verde a relevé les efforts consentis par le Timor-Leste pour remplir ses engagements pris au cours du premier cycle de l'Examen et a mis l'accent sur la loi contre la violence familiale et la création du Bureau du Médiateur.

46. Le Canada s'est dit préoccupé par le taux élevé de violence familiale au Timor-Leste et par les problèmes auxquels les victimes de viol et de sévices sexuels demeuraient confrontées pour accéder à la justice. Il s'inquiétait de ce qu'aucune loi n'interdise la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'intersexualité.

47. Le Chili a pris note des initiatives entreprises en vue de renforcer les capacités institutionnelles pour que le pays s'acquitte de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, notamment l'élaboration du Plan stratégique pour le secteur de la justice et l'adoption de la Déclaration de Dili qui visait à garantir l'égalité des chances pour les femmes et les enfants.

48. La Chine s'est félicitée de l'engagement du Timor-Leste en faveur de la promotion du développement économique et social et de la protection du logement, de l'alimentation, de la santé, de l'éducation et de l'emploi pour son peuple. Elle a mis en avant les progrès accomplis pour éliminer la violence familiale et la discrimination à l'égard des femmes et a

salué l'adoption du Plan d'action national en faveur des personnes handicapées pour 2014-2018.

49. Le Costa Rica a constaté avec satisfaction que l'élection présidentielle avait eu lieu en 2012 et qu'un tiers des représentants élus au Parlement national étaient des femmes.

50. Cuba a mis en relief les résultats obtenus par le Timor-Leste dans les domaines de l'enseignement et de la santé. Elle a insisté sur l'adoption de la loi contre la violence familiale et du plan d'action national sur la violence sexiste ainsi que sur la création d'une Commission nationale de lutte contre le travail des enfants.

51. Le Timor-Leste a déclaré qu'il avait un plan global pour garantir l'égalité des sexes, fondé sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et son propre Plan de développement stratégique pour 2011-2030. Un vaste plan d'action avait été adopté pour la protection des droits des femmes et la prévention de la discrimination à leur encontre conformément à la Déclaration de Dili sur les femmes, la paix et la sécurité, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux recommandations du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Outre la promotion de l'égalité des sexes, ce plan avait pour objet de donner aux femmes et aux filles les moyens de construire une société moderne et développée au niveau économique. Le plan d'action national sur la violence sexiste s'ajoutait à la loi contre la violence familiale. Le Gouvernement reconnaissait qu'il importait de sensibiliser les responsables locaux et les responsables de l'application des lois à la violence sexiste, et un cours de formation sur la prévention de la violence familiale avait été dispensé à l'intention des agents de police, des personnes référentes au niveau local et des chefs de villages.

52. Les conséquences des grossesses précoces sur les possibilités d'éducation des filles et leur droit à l'éducation étaient largement reconnues. Actuellement, 7 % des filles entre 15 et 19 ans étaient enceintes ou avaient déjà un enfant. Des dispositions avaient été prises pour que ces filles passent leurs examens scolaires dans les locaux du Ministère de l'éducation à Dili, de façon à éviter les échecs et les contraintes sociales. Ces filles pourraient ensuite intégrer le système d'éducation ordinaire ultérieurement par le biais de cours pour adultes.

53. Depuis 2010, des agents de police et des membres de l'armée et des services de sécurité avaient été traduits en justice pour des violations des droits de l'homme et avaient reçu une formation dans le domaine des droits de l'homme. En collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, le Bureau du Médiateur avait organisé un cours sur la question. Le Ministère de la justice élaborait un plan d'action national, qui faisait l'objet d'un débat public, pour la surveillance des droits de l'homme par les organismes publics, les églises et la société civile.

54. Le Danemark a salué l'engagement pris par le Timor-Leste pendant le premier Examen de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a exprimé l'espoir que le Gouvernement prendrait les dispositions nécessaires à sa ratification. Il a demandé où en était la ratification finale de l'instrument et quelles étaient les perspectives à ce sujet.

55. La France a salué la délégation du Timor-Leste et fait des recommandations.

56. L'Allemagne s'est félicitée des progrès réalisés dans le domaine des droits des personnes handicapées. Elle a regretté que le Timor-Leste n'ait pas encore ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle était préoccupée que la violence à l'égard des femmes demeure répandue et que le droit interne ne soit pas encore pleinement aligné sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

57. Le Guatemala a constaté les progrès faits dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a également observé que le Bureau du Médiateur ne disposait pas des ressources financières et humaines suffisantes, ce qui entravait l'accomplissement de son mandat.
58. Haïti a relevé les progrès effectués en matière d'accès à la justice, aux services de santé de base et au marché du travail formel.
59. L'Indonésie a déclaré qu'elle s'engageait pleinement à entretenir des relations bilatérales tournées vers l'avenir avec le Timor-Leste. Elle a félicité le Timor-Leste pour son action visant à donner suite aux recommandations de la Commission Vérité et amitié, dirigée par les deux États. Elle a accueilli avec satisfaction le fait que l'institution nationale de défense des droits de l'homme soit toujours dotée du statut A et qu'il existe un nouveau projet de loi sur la traite des êtres humains.
60. L'Iraq a salué les efforts fournis par le Timor-Leste pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans tout le pays ainsi que l'adoption de la Déclaration de Dili, qui préconisait l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. Il saluait aussi l'incorporation de dispositions constitutionnelles visant à protéger les enfants contre la discrimination.
61. L'Italie a accueilli favorablement la Déclaration de Dili et l'attachement du Timor-Leste à mettre en œuvre un plan d'action pour l'égalité des sexes dans toutes les municipalités. Elle a noté que le plan de développement stratégique pour 2011-2030 visait à fournir des informations relatives aux conséquences néfastes du mariage précoce pour les communautés locales.
62. Le Japon a félicité le Timor-Leste de mettre l'accent sur les droits de l'homme dans ses politiques nationales et des nombreuses dispositions relatives aux droits de l'homme incorporées à la Constitution. S'il saluait l'adoption de la loi contre la violence familiale, il était néanmoins préoccupé par l'existence de la violence à l'égard des femmes et des filles et par le nombre élevé de filles qui abandonnaient l'école au Timor-Leste.
63. La République démocratique populaire lao a accueilli avec satisfaction les efforts déployés pour combattre la violence familiale, la disparité entre les sexes et la traite des êtres humains par le renforcement du système judiciaire en vue de protéger les droits des groupes vulnérables, notamment des femmes et des enfants. Elle a encouragé le Timor-Leste à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
64. La Libye a loué les efforts déployés pour mettre en œuvre nombre des recommandations relatives à la promotion du respect des droits de l'homme et de l'état de droit qui avaient été acceptées au cours du premier cycle de l'Examen.
65. Madagascar a salué les efforts engagés pour respecter les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'adoption du Code du travail, qui garantissait l'égalité des chances et l'égalité de traitement en matière d'emploi. Elle a aussi salué les progrès réalisés dans les domaines des droits sociaux, économiques et culturels.
66. La Malaisie a relevé les efforts fournis pour renforcer le système judiciaire, lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et réduire le chômage. Elle a aussi pris note des résultats positifs auxquels avait abouti la création de tribunaux itinérants.
67. Les Maldives se sont félicitées de l'application des recommandations issues du précédent cycle de l'Examen, en particulier celles relatives à l'enregistrement des naissances, qui avait mené à une meilleure protection de l'enfance et à de meilleurs services sociaux. Elles ont déclaré que le renforcement du Médiateur chargé des questions relatives aux droits de l'homme et à la justice était essentiel pour garantir l'état de droit.

68. Le Mexique a salué la mise en place du programme national de vaccination pour les enfants entre 0 et 9 ans, et l'instauration de tribunaux itinérants visant à faciliter l'accès à la justice pour tous les groupes de la population.

69. La Mongolie a accueilli avec intérêt les efforts consentis pour renforcer les capacités institutionnelles et l'indépendance financière du Médiateur chargé des questions relatives aux droits de l'homme et à la justice. Elle a aussi salué les mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes, combattre la violence familiale et protéger les droits des enfants, des jeunes et des personnes handicapées.

70. Le Monténégro s'est félicité des efforts déployés pour mettre au point un plan d'action national en faveur des droits de l'homme et pour inclure dans la Constitution et la législation des dispositions spécifiques protégeant les enfants contre la discrimination. Il s'est dit préoccupé que certains groupes d'enfants fassent toujours l'objet d'une discrimination en matière d'accès à l'éducation et à d'autres services.

71. Le Mozambique a noté les efforts réalisés pour enrayer le phénomène de la violence familiale et sexiste. Il a relevé avec satisfaction que la Déclaration de Dili prévoyait d'accorder une attention particulière aux femmes et aux enfants. Il a appelé la communauté internationale à apporter au Timor-Leste une assistance technique et une aide au renforcement des capacités.

72. Le Myanmar a pris connaissance avec intérêt du Plan d'action national en faveur des personnes handicapées et de l'introduction d'une allocation d'invalidité visant à créer des conditions favorables pour ces personnes. Il a fait bon accueil aussi à la création de la Commission nationale des droits de l'enfant.

73. La Namibie a appris avec intérêt la création de la commission nationale chargée de l'élaboration d'un plan d'action national en faveur des droits de l'homme. Elle a prié le Timor-Leste de présenter au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel les progrès effectués dans l'application du plan d'action national sur la violence sexiste et du plan d'action national « faim zéro ».

74. Le Népal s'est réjoui de ce que le Timor-Leste avait soumis des rapports aux organes conventionnels des droits de l'homme, établi son Plan d'action national en faveur des personnes handicapées et projeté de mettre au point un plan d'action en faveur des droits de l'homme et un plan d'action national en faveur des droits de l'enfant. Il a loué les efforts visant à combattre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et à promouvoir l'égalité des sexes.

75. Les Pays-Bas ont regretté que, selon certaines informations, des membres de la police et de l'armée aient fait un usage excessif de la force, commis des maltraitances et procédé à des arrestations arbitraires et qu'on ne disposât pas de renseignements relatifs aux enquêtes sur les allégations à ce sujet et aux issues desdites enquêtes. Ils ont exprimé leur préoccupation quant au taux élevé de mortalité maternelle, mais ont salué le projet de plan d'action en faveur des soins obstétriques et néonataux d'urgence pour 2016-2019.

76. La Nouvelle-Zélande a constaté que l'objectif de l'accès à l'éducation pour tous avait presque été atteint. Elle a estimé que le taux de violence à l'égard des femmes et des enfants était bien trop élevé, et accueilli avec satisfaction la politique nationale en faveur de l'inclusion et de la promotion des droits des personnes handicapées.

77. La Norvège a pris note de l'action entreprise pour accroître la participation politique des femmes au Parlement national et aux élections locales et régionales. Elle a constaté que les femmes continuaient d'être victimes de violence familiale de manière disproportionnée.

78. Le Pakistan a appris avec intérêt la création de la commission nationale chargée de l'élaboration d'un plan d'action national en faveur des enfants. Il a aussi salué l'élaboration

de plusieurs plans d'action et lois au niveau national, tels que la loi contre la violence familiale.

79. Le Panama s'est félicité des démarches effectuées pour combattre la traite, notamment le projet de loi sur la prévention, la suppression et la punition de la traite des êtres humains, qui portait spécifiquement sur les enfants victimes et témoins de la traite.

80. Le Viet Nam a accueilli avec satisfaction l'adoption de nouvelles lois, politiques et institutions, en particulier celles qui mettaient l'accent sur les groupes vulnérables. Il a encouragé le renforcement de l'intégration régionale et internationale du Timor-Leste à cet égard.

81. Le Portugal a salué les progrès accomplis en matière de ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les visites dans le pays des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

82. La République de Corée s'est réjouie que le Timor-Leste ait créé plusieurs mécanismes de protection des droits de l'homme depuis son indépendance. Elle a souligné l'aide publique au développement qu'elle consacrait au Timor-Leste dans les domaines de la santé et de l'éducation et s'est dite prête à contribuer à améliorer davantage les infrastructures de base.

83. Le Sénégal a jugé positives les mesures prises pour promouvoir les droits des personnes handicapées et combattre l'impunité, en mettant l'accent sur les victimes.

84. Le Soudan a salué les efforts consentis par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme de ses citoyens. Il a aussi approuvé la ratification des principales conventions de l'Organisation internationale du Travail et le fait que le Gouvernement garantissait à tous l'accès à l'éducation.

85. Le Timor-Leste s'est réjoui de la reconnaissance des progrès qu'il avait faits concernant le respect des droits de l'homme et des difficultés qu'il rencontrait. Il avait apporté son soutien à la première résolution du Conseil des droits de l'homme sur les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués et s'occupait des questions à traiter en matière d'accès aux services et à l'emploi. Le Ministre de la justice recherchait des fonds supplémentaires pour le Médiateur chargé des questions relatives aux droits de l'homme et à la justice afin de lui permettre d'honorer son mandat conformément à la loi et à la Constitution. À l'heure actuelle, il était financé par l'État à hauteur de 1,4 million de dollars par an. Pour ce qui était de la protection des droits de l'enfant, plusieurs projets d'instruments juridiques étaient en attente d'approbation par le Parlement, notamment une loi sur la justice pour mineurs et une autre sur les mesures éducatives particulières à l'intention des délinquants juvéniles détenus et des jeunes à risque, ainsi que des dispositions pour la protection sociale des enfants abandonnés et des orphelins vulnérables. Un plan d'action national en faveur des droits de l'enfant avait été adopté. Le programme prioritaire n° 6 de l'actuel Plan stratégique relatif à l'éducation nationale mettait l'accent sur l'inclusion sociale et l'égalité d'accès des filles à l'éducation et à la formation professionnelle, qui étaient essentiels dans un pays où la moitié de la population avait moins de 19 ans.

86. Le Gouvernement s'efforçait de rendre les services de santé plus accessibles à la population grâce à un réseau de centres de soins de santé primaires au niveau municipal et dans tous les villages, appuyé par des cliniques itinérantes. Les centres fournissaient un soutien en matière de traitement, de vaccination et de nutrition. Ils amélioraient aussi l'accès des femmes aux soins prénatals et les encourageaient à accoucher dans des établissements de soins classiques. Si l'inceste en tant que tel n'était pas encore pénalisé, le Code pénal interdisait formellement les sévices sexuels à l'égard de mineurs et le viol, celui-ci étant passible d'une peine de prison allant de cinq à vingt ans. La commission de

ces infractions par un membre de la famille était considérée comme un facteur aggravant. Des campagnes d'information étaient menées pour sensibiliser le public à ces questions.

87. Des progrès considérables avaient été accomplis en matière d'enregistrement des naissances depuis 2011. Le Code de l'enregistrement des actes d'état civil définissait les dispositions juridiques relatives à l'enregistrement et autorisait les chefs de village et les paroisses à signaler les naissances auprès des bureaux d'état civil de leur district.

88. Le Timor-Leste demeurait prêt à coopérer avec le Conseil des droits de l'homme et à recevoir des informations sur la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations**

89. Les recommandations ci-après seront examinées par le Timor-Leste, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-quatrième session du Conseil des droits de l'homme :

89.1 Poursuivre le processus de ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Italie) ;

89.2 Procéder au plus tôt à la ratification des importants instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui n'ont pas encore été ratifiés, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;

89.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ; ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et accepter ses mécanismes d'enquête et de communication (Uruguay) ;

89.4 Ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal) ;

89.5 Mettre en œuvre la recommandation faite en 2015 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Suisse) ;

89.6 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sénégal) ;

89.7 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Cabo Verde) (Costa Rica) (Danemark) (Guatemala) (Monténégro) (Portugal) (Ukraine) ;

89.8 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ce qui permettra de renforcer l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les aspects de la vie (Panama) ;

89.9 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Angola) (Cabo Verde) (Costa Rica) (Iraq) (Uruguay) ;

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 89.10 Renforcer son cadre juridique en adhérant à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et en veillant à ce que la législation nationale soit en conformité avec les dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (France) ;
- 89.11 Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Bulgarie) (Pakistan) ;
- 89.12 Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action national sur les personnes handicapées 2014-2018 (Soudan) ;
- 89.13 Signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Turquie) ;
- 89.14 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Algérie) (Angola) (Costa Rica) (Guatemala) (Madagascar) (Mongolie) (Ukraine) (Uruguay) ;
- 89.15 Ratifier dès que possible la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Slovénie) ; ratifier dès que possible la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne) ; Ratifier sans plus attendre la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Allemagne) ; ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées en temps voulu afin de renforcer son cadre de mise en œuvre, conformément à la Convention (Thaïlande) ;
- 89.16 Ratifier dès que possible la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Iraq) ;
- 89.17 Mettre en œuvre son engagement dans le cadre du premier Examen périodique universel de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en garantissant les droits des personnes handicapées et en veillant à ce qu'elles conduisent ce processus (Australie) ;
- 89.18 Ratifier immédiatement la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et mettre en place comme prévu le Conseil national du handicap après, plutôt qu'avant, la ratification, afin de garantir un processus de ratification rapide (Canada) ;
- 89.19 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Mexique) ;
- 89.20 Finaliser la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et s'employer activement à répondre aux besoins des personnes handicapées, en particulier dans les zones reculées du pays (Nouvelle-Zélande) ;
- 89.21 Prendre des mesures complémentaires en vue d'adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Viet Nam) ;
- 89.22 Accélérer le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action national sur les personnes handicapées 2014-2018 (Indonésie) ;
- 89.23 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Australie) ;

- 89.24 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;**
- 89.25 **Ratifier les amendements de Kampala au Statut de Rome (Suisse) ;**
- 89.26 **Ratifier, sans réserves, la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Uruguay) ;**
- 89.27 **Mettre sa législation nationale en conformité avec le Statut de Rome, y compris en intégrant des dispositions visant à coopérer promptement et pleinement avec la Cour pénale internationale (Guatemala) ;**
- 89.28 **Ratifier la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Arménie) ;**
- 89.29 **Envisager de ratifier la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Philippines) ;**
- 89.30 **Veiller à ce que tous les documents juridiques, y compris la législation et les projets de loi, soient disponibles à la fois en tétum et en portugais (Ukraine) ;**
- 89.31 **Renforcer l'état de droit en mettant sa législation nationale en conformité avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et en renforçant les mécanismes de responsabilisation, ainsi qu'en veillant à ce que la législation, les projets de loi et autres documents juridiques soient accessibles à la population (Uruguay) ;**
- 89.32 **Réviser le Code pénal et le cadre législatif en conformité avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les autres obligations internationales du Timor-Leste (Suisse) ;**
- 89.33 **Donner la priorité à l'adoption du projet de loi sur les réparations (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 89.34 **Poursuivre la révision de la législation qui a des effets discriminatoires sur les femmes (Italie) ;**
- 89.35 **Conclure le code de l'enfance en y incluant des dispositions spécifiques pour la protection des enfants contre la discrimination, la maltraitance, l'exploitation, la négligence et la violence (Portugal) ;**
- 89.36 **Promulguer une loi complète sur la lutte contre la traite afin d'assurer la protection de tous, notamment les mineurs de moins de 18 ans, conformément au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Canada) ;**
- 89.37 **Mettre en œuvre la loi sur les médias en conformité avec toutes les obligations découlant du droit international des droits de l'homme (Norvège) ;**
- 89.38 **Envisager de revoir les dispositions de son Code pénal qui comportent des mesures punitives à l'égard des femmes qui ont avorté de manière illégale (Norvège) ;**
- 89.39 **Continuer de travailler pour les catégories les plus démunies de la population en renforçant les politiques sociales (République bolivarienne du Venezuela) ;**

- 89.40 **Renforcer la formation de la police sur les normes relatives aux droits de l'homme, y compris les procédures à suivre lors des opérations de sécurité (Chili) ;**
- 89.41 **Poursuivre les efforts visant à renforcer la formation sur les droits de l'homme à l'intention des membres de la police et des forces de défense (Libye) ;**
- 89.42 **Intensifier les efforts en cours et prendre les mesures administratives et législatives supplémentaires qui seraient nécessaires pour assurer l'enregistrement des naissances de tous les enfants nés au Timor-Leste, en particulier ceux qui naissent dans des foyers (Mexique) ;**
- 89.43 **Continuer d'adopter des mesures pour accroître le taux de délivrance de certificats de naissance, en particulier dans les zones rurales, tout en prenant des dispositions spécifiques pour enregistrer les enfants de migrants à la naissance (Turquie) ;**
- 89.44 **Poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration de Dili, intitulée « Investir dans les femmes et les enfants. Investir dans l'égalité », approuvée par le Parlement national, le Gouvernement, l'Église et la société civile (Cuba) ;**
- 89.45 **Continuer à protéger les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants (Sénégal) ;**
- 89.46 **Fournir des ressources financières et humaines suffisantes à son institution nationale des droits de l'homme pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat (Philippines) ;**
- 89.47 **Renforcer et financer comme il convient l'institution du Médiateur conformément aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Costa Rica) ;**
- 89.48 **Doter le Médiateur pour les droits de l'homme et la justice de l'indépendance financière suffisante pour garantir sa conformité avec les Principes de Paris (Guatemala) ;**
- 89.49 **Poursuivre le renforcement des institutions et mécanismes nationaux des droits de l'homme (Népal) ;**
- 89.50 **Envisager d'adopter un plan d'action national pour les droits de l'homme intégré à titre d'orientation générale et point de référence pour les divers plans d'action nationaux thématiques (Indonésie) ;**
- 89.51 **Élaborer un plan d'action national pour les droits de l'homme et continuer de promouvoir le développement des droits de l'homme dans le pays (Chine) ;**
- 89.52 **Mettre en œuvre efficacement le Plan d'action national sur les droits de l'homme afin de promouvoir et protéger les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées (République de Corée) ;**
- 89.53 **Achever l'élaboration des plans d'action nationaux sur les enfants et les droits de l'homme (Cuba) ;**
- 89.54 **Allouer des ressources suffisantes et adopter des mesures efficaces pour établir et mettre en œuvre les stratégies nationales sur les droits de l'homme, y compris un plan d'action national sur les droits de l'homme, un**

plan d'action sur les droits de l'enfant, le Plan d'action national sur la violence sexiste et le Plan d'action national « Faim zéro » (Viet Nam) ;

89.55 Mettre en œuvre le Plan d'action national sur la violence sexiste et le Plan d'action national « Faim zéro » (Soudan) ;

89.56 Adopter un plan d'action national pour les droits de l'enfant et doter la Commission nationale des droits de l'enfant des ressources nécessaires (Turquie) ;

89.57 Finaliser et mettre en œuvre la politique relative au système de protection de l'enfance et de la famille (Turquie) ;

89.58 Adopter un plan d'action national pour les droits de l'enfant (Algérie) ;

89.59 Mettre en place un plan d'action national de mise en œuvre, avec le mandat spécial de maintenir les filles à l'école, en particulier dans les zones rurales, répondre à leurs besoins spécifiques et les aider dans l'enseignement secondaire (Haïti) ;

89.60 Poursuivre les consultations en vue de créer un conseil national du handicap et de mettre au point une stratégie claire et intégrée sur les besoins en matière de réadaptation (Chili) ;

89.61 Finaliser la mise en place et faciliter le fonctionnement d'un conseil national pour les personnes handicapées (Maldives) ;

89.62 Poursuivre les efforts pour mettre en œuvre efficacement le Plan d'action national pour les personnes handicapées (Myanmar) ;

89.63 Poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les recommandations acceptées lors du premier Examen (Ouganda) ;

89.64 Soumettre tous les rapports en retard aux organes conventionnels dès que possible (Ukraine) ;

89.65 Soumettre les rapports aux organes conventionnels des droits de l'homme (Iraq) ;

89.66 Soumettre les rapports attendus aux organes conventionnels concernés (Portugal) ;

89.67 Redoubler d'efforts pour présenter les rapports périodiques aux organes conventionnels (Soudan) ;

89.68 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Bulgarie) ; adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Turquie) ; adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Guatemala) (Portugal) ; adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Monténégro) (République de Corée) ;

89.69 Envisager d'adopter, conformément à la recommandation formulée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, une législation comportant une définition de la discrimination à l'égard des femmes qui soit conforme à l'article 1^{er} de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Namibie) ;

- 89.70 Poursuivre la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à promouvoir l'égalité des sexes et à offrir davantage de possibilités aux femmes d'améliorer leur statut social, économique et politique dans la société (Singapour) ;
- 89.71 Adopter une législation spécifique sur l'égalité des sexes en conformité avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment en définissant la discrimination à l'égard des femmes, conformément à l'article 1^{er} de la Convention (Slovénie) ;
- 89.72 Prendre des mesures pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, en particulier sur les questions relatives à la violence, aux droits fonciers, au droit au travail, au droit à l'éducation et à d'autres formes d'inégalité entre les sexes (Espagne) ;
- 89.73 Redoubler d'efforts pour reconnaître et valoriser la contribution des femmes au développement économique, social et politique, sortir les femmes de la pauvreté et fournir aux femmes victimes de violence une protection et des recours en justice adéquats (Malaisie) ;
- 89.74 Poursuivre la mise en œuvre de politiques visant à protéger les droits des femmes et des filles, y compris des mesures juridiques contre la violence et la discrimination (Pakistan) ;
- 89.75 Mettre le Code civil en pleine conformité avec ses obligations et engagements internationaux, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, pour s'assurer que les partenariats civils et les mariages de facto non traditionnels ou non catholiques, sont reconnus par le Code civil et que les femmes ont les mêmes droits que les hommes en matière de succession et de propriété foncière (Canada) ;
- 89.76 Renforcer le cadre juridique afin de garantir l'égalité entre les sexes et l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Chili) ;
- 89.77 Élaborer et adopter des mesures juridiques et administratives pour enquêter sur des actes de discrimination, de stigmatisation et de violence à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transsexuels et des intersexués, et sanctionner de tels actes (Argentine) ;
- 89.78 Mettre en œuvre des mesures visant à améliorer les relations entre les forces de sécurité, les organes judiciaires et la société civile, en particulier en ce qui concerne la détention arbitraire, l'usage excessif de la force lors de l'arrestation, la régularité de la procédure judiciaire, les abus de pouvoir et les actes de torture, et allouer les ressources nécessaires pour veiller à ce que ces violations ne restent pas impunies (Espagne) ;
- 89.79 Reconnaître la légitimité du travail des défenseurs des droits de l'homme et leur fournir une protection, éviter les arrestations arbitraires et les actes de représailles, enquêter sur les menaces ou les attaques dont ils sont victimes et traduire les responsables en justice (Uruguay) ;
- 89.80 Adopter des mesures pour prévenir la détention arbitraire et éviter une utilisation excessive de la force par les forces de sécurité (Costa Rica) ;
- 89.81 Conclure l'adoption du plan d'action national sur la violence sexiste (Turquie) ;

- 89.82 Finaliser le Plan d'action national sur la violence sexiste et allouer des ressources suffisantes pour veiller à son application (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 89.83 Continuer à élaborer des programmes pour la réinsertion des victimes de la violence fondée sur le sexe, à fournir un appui psychosocial et à sensibiliser le public (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 89.84 Désigner un organe central de haut niveau chargé de la mise en œuvre du Plan d'action national sur la violence sexiste et s'assurer qu'un budget suffisant est prévu pour s'attaquer sérieusement à la maltraitance généralisée et intergénérationnelle des enfants et à la violence à l'égard des femmes (Australie) ;
- 89.85 Mettre en œuvre le Plan d'action national sur la violence sexiste, notamment en améliorant l'accès des victimes à la justice, en dispensant une formation ciblée aux fonctionnaires de police et de justice et en renforçant leurs capacités, et prévoir des ressources suffisantes pour permettre aux ministères clefs de mettre en œuvre le Plan d'action et d'accroître la coordination (Canada) ;
- 89.86 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en menant des programmes de sensibilisation du public sur la question (France) ;
- 89.87 Accélérer la mise en œuvre du Plan d'action national sur la violence sexiste ainsi que des plans d'action en faveur des femmes et des personnes handicapées (Madagascar) ;
- 89.88 Assurer la mise en œuvre de la deuxième phase du Plan d'action national sur la violence sexiste et poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès à la justice et fournir un abri aux victimes de violence (Norvège) ;
- 89.89 Collaborer avec la société civile et les autorités locales pour lutter contre la violence familiale et sexuelle et fournir au Groupe des personnes vulnérables de la police nationale des ressources suffisantes pour maintenir une présence adéquate dans tout le pays (États-Unis d'Amérique) ;
- 89.90 Renforcer la mise en œuvre des politiques de lutte contre la violence familiale (Angola) ;
- 89.91 Continuer à renforcer ses mesures visant à lutter contre les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles, en particulier la violence familiale, et renforcer en même temps les mesures visant à promouvoir la participation sociale des femmes et des filles (Japon) ;
- 89.92 Faire d'urgence des progrès en vue de réduire la violence familiale, en veillant à ce que les lois, politiques et pratiques en matière de violence familiale sont conformes aux obligations du Timor-Leste au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et veiller à ce que les fonctionnaires de police reçoivent une formation à la mise en œuvre de ces lois (Nouvelle-Zélande) ;
- 89.93 Mettre effectivement en œuvre des lois relatives à la violence sexuelle et sexiste, en fournissant les ressources humaines, financières et institutionnelles nécessaires et s'assurer que les lois, politiques et pratiques nationales sont conformes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Allemagne) ;

- 89.94 Renforcer les mesures de protection des droits de l'enfant, en vue d'éviter la pratique du mariage précoce (Italie) ;
- 89.95 Conclure l'adoption du Plan d'action national sur la violence sexiste (Bulgarie) ;
- 89.96 Garantir l'accès à la justice pour l'ensemble de la population, en particulier les victimes de violence sexuelle et sexiste (Uruguay) ;
- 89.97 Mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs à la protection des droits des femmes et des enfants qui ont déjà été ratifiés, notamment ceux concernant la lutte contre la violence à leur rencontre (Ukraine) ;
- 89.98 Intensifier les mesures de lutte contre la violence à l'encontre des enfants, en particulier en mettant en œuvre l'interdiction de tous les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris au sein de la famille, dans les structures de protection de remplacement et à l'école, comme indiqué dans le projet de Code de l'enfant (Brésil) ;
- 89.99 Poursuivre les efforts entrepris pour protéger les enfants contre la violence, la négligence et la maltraitance, y compris par l'adoption du Code de l'enfant, et veiller à ce que la stratégie nationale de protection de l'enfance 2011-2030 soit effectivement mise en œuvre (France) ;
- 89.100 Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants et leur exploitation, y compris l'inceste, la traite des êtres humains et le trafic d'organes humains, faciliter leur accès à la justice, et assurer la réinsertion des victimes dans la société (Malaisie) ;
- 89.101 Renforcer le cadre de protection des droits de l'enfant, en particulier en adoptant des mesures législatives et des programmes visant à prévenir et à réprimer la violence sexuelle, l'exploitation et la violence à leur égard, ainsi que des mesures visant à faciliter l'accès à l'assistance juridique, et apporter un soutien médical et psychologique aux victimes de ces crimes (Mexique) ;
- 89.102 Renforcer encore les mesures de protection des enfants et des femmes contre toutes les formes de violence (Myanmar) ;
- 89.103 Renforcer la législation relative à la traite des personnes (Ouganda) ;
- 89.104 Promouvoir des réformes judiciaires et continuer de réduire le nombre annuel d'affaires en instance (Chine) ;
- 89.105 Prendre des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre efficacement le Plan stratégique du secteur de la justice, y compris en densifiant le réseau de tribunaux dans les municipalités (Viet Nam) ;
- 89.106 Renforcer le système de justice en mettant en place des mesures législatives et administratives visant à garantir l'indépendance des juges et des avocats, ainsi qu'en adoptant des mesures visant à garantir et promouvoir l'accès de tous, en particulier les femmes rurales, à la justice, à l'assistance juridique, au soutien psychologique et aux réparations (Mexique) ;
- 89.107 Renforcer les institutions judiciaires et développer l'utilisation de tribunaux mobiles (Mongolie) ;
- 89.108 Mettre en place des tribunaux permanents dans l'ensemble des 13 municipalités pour améliorer l'accès à la justice, en particulier dans les zones rurales (Haïti) ;

- 89.109 **Progresser dans le domaine des réparations pour les victimes de violations des droits de l'homme, y compris en sensibilisant la population à la situation de ces personnes (Argentine) ;**
- 89.110 **Redoubler d'efforts pour traduire en justice les agents du secteur de la sécurité en cas d'usage excessif de la force ou de traitement inapproprié des détenus (États-Unis d'Amérique) ;**
- 89.111 **Faire en sorte que les violations commises par des membres des forces de sécurité soient soumises à des procédures judiciaires (France) ;**
- 89.112 **Prendre des mesures efficaces pour prévenir les violations des droits de l'homme commises par les militaires et les forces de sécurité, par exemple en dispensant une formation complémentaire et en établissant des mécanismes plus transparents pour enquêter sur les violations (Allemagne) ;**
- 89.113 **Mener sans délai des enquêtes impartiales et approfondies sur toutes les allégations d'usage excessif de la force, de mauvais traitements et d'arrestations arbitraires visant l'ensemble des organismes chargés de l'application des lois, et renforcer les mécanismes de responsabilisation (Pays-Bas) ;**
- 89.114 **Reconsidérer la décision d'expulser les juges, les procureurs et les autres professionnels étrangers qui contribuent à la réforme judiciaire du Timor-Leste (Espagne) ;**
- 89.115 **Accélérer le processus de rédaction et de ratification de la loi relative aux réparations pour les victimes, ainsi que la mise en place de l'institution mémorielle comme prévu par le plan d'action du Parlement national (Afghanistan) ;**
- 89.116 **Continuer d'accorder la priorité à la mise en œuvre de la Commission Vérité, accueil et réconciliation et des recommandations de la Commission Vérité et amitié concernant les droits des victimes à la justice, à la vérité et à des réparations (Nouvelle-Zélande) ;**
- 89.117 **Hiérarchiser et régler les crimes du passé, notamment en accélérant l'examen et l'approbation des projets de loi portant réparations et l'Institut de la mémoire (Norvège) ;**
- 89.118 **Continuer de renforcer les initiatives prises pour que les droits et les responsabilités des enfants et des adolescents en conflit avec la loi soient pris en compte (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 89.119 **Mettre en œuvre des mesures globales et préventives s'agissant des enfants en conflit avec la loi en recourant à des mesures judiciaires de substitution à la privation de liberté, en tenant compte des différents programmes en faveur des enfants en conflit avec la loi (Panama) ;**
- 89.120 **Porter l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons, conformément à la recommandation générale/observation générale conjointe n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables (2014) (Panama) ;**
- 89.121 **De fixer l'âge du mariage dans la législation et dans la pratique à 18 ans au minimum pour les deux sexes, sans exception, traditionnelles ou autres, et de sensibiliser le public à cette loi (Haïti) ;**

89.122 **Accroître le soutien aux programmes et initiatives en renforçant les partenariats avec les parties prenantes concernées, les programmes des Nations Unies et la société civile visant à introduire la planification familiale dans les zones rurales (Haïti) ;**

89.123 **Respecter ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme et les droits constitutionnels à la liberté d'expression, notamment la liberté de la presse, à l'égard de toutes les personnes au Timor-Leste (États-Unis d'Amérique) ;**

89.124 **Prendre les dispositions juridiques et politiques nécessaires pour faire en sorte que la mise en œuvre de la loi sur les médias (2014), en particulier l'obligation d'accréditation des journalistes et leur obligation de défendre l'intérêt public et l'ordre démocratique, ne se traduira pas par des limites à la liberté d'expression et de la presse (Costa Rica) ;**

89.125 **Mettre la nouvelle loi sur les médias en conformité avec les normes internationales, et veiller en particulier à ce qu'elle ne compromette pas le travail des journalistes, la liberté d'expression et le droit à l'information de la population (France) ;**

89.126 **Prendre de nouvelles mesures pour garantir la liberté d'expression (Japon) ;**

89.127 **Continuer à prendre des mesures pour garantir la liberté de la presse et des médias (Namibie) ;**

89.128 **Renforcer l'autonomisation des femmes et leur représentation dans tous les secteurs (République démocratique populaire lao) ;**

89.129 **Continuer de promouvoir l'autonomisation des femmes et favoriser leur participation au fonctionnement de l'appareil de l'État, sous tous ses aspects (Népal) ;**

89.130 **Continuer à investir des ressources afin de fournir une éducation et une formation pertinentes pour améliorer l'employabilité de ses citoyens, en particulier les jeunes et les chômeurs et accorder la priorité à cette action (Singapour) ;**

89.131 **Mettre en œuvre des programmes visant à garantir les droits des enfants en matière de santé et d'éducation et à les protéger contre la violence, et mettre au point des plans nationaux de sensibilisation pour lutter contre l'abandon scolaire (Espagne) ;**

89.132 **Prêter une attention particulière sur le plan multisectoriel aux situations socioéconomiques défavorables existant dans les zones rurales (Cabo Verde) ;**

89.133 **Redoubler d'efforts pour améliorer le niveau de vie de base, y compris la santé et le système éducatif (République de Corée) ;**

89.134 **Étudier l'introduction d'un revenu de base universel pour tous les citoyens de plus de 18 ans du Timor-Leste, sans conditions préalables, les paiements étant effectués grâce aux intérêts des investissements réalisés par des redevances pétrolières (Haïti) ;**

89.135 **Poursuivre la mise en œuvre de politiques pour le développement de sa population, y compris des mesures visant à éliminer la pauvreté et à assurer la sécurité alimentaire (Pakistan) ;**

- 89.136 Poursuivre la mise en œuvre de programmes de lutte contre la malnutrition dans les hôpitaux et de programmes de sensibilisation sur la nutrition à l'intention de la population (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 89.137 Poursuivre ses efforts pour veiller à ce que la population ait accès aux services de santé, en particulier dans les zones rurales (Brunei Darussalam) ;
- 89.138 Continuer à promouvoir les services de santé et à mieux garantir le droit à la santé de la population (Chine) ;
- 89.139 Poursuivre ses efforts pour améliorer l'accès aux services de santé (Maldives) ;
- 89.140 Redoubler d'efforts pour fournir des services de santé adéquats et une éducation globale pour tous (Thaïlande) ;
- 89.141 Accroître le pourcentage de l'ensemble des dépenses publiques consacrées à la santé et à l'éducation (Australie) ;
- 89.142 Améliorer la couverture et la qualité des services de santé et mettre en place le Plan d'action national sur les personnes handicapées (Madagascar) ;
- 89.143 Intensifier les efforts visant à réduire la mortalité maternelle en élargissant la couverture et la qualité des services, des biens et des établissements de santé en mettant l'accent sur les soins de santé maternelle (Pays-Bas) ;
- 89.144 Renforcer l'accès à l'éducation, en particulier pour les secteurs les plus vulnérables de la population (Angola) ;
- 89.145 Garantir le droit à l'accès à une éducation de qualité pour les groupes vulnérables de la population, notamment les femmes et les enfants (République démocratique populaire lao) ;
- 89.146 Continuer de promouvoir les politiques et programmes en faveur de l'accès à l'éducation pour tous, ainsi qu'à l'alphabétisation (Libye) ;
- 89.147 Poursuivre les efforts visant à accroître la qualité et l'accessibilité à l'éducation, y compris le financement adéquat de la formation et du contrôle des enseignants (Norvège) ;
- 89.148 Accroître les investissements dans l'éducation, de sorte que les générations futures soient mieux à même de participer au développement économique et social du pays et continuer à prendre des mesures pour éliminer les châtiments corporels dans les écoles (Nouvelle-Zélande) ;
- 89.149 Adopter des mesures concrètes et des programmes pour lutter efficacement contre les causes des taux élevés d'abandon scolaire chez les filles, telles que les grossesses précoces, la violence sexiste et l'absence d'installations sanitaires adéquates dans les écoles, et veiller à leur mise en œuvre, y compris en fournissant les fonds nécessaires (Slovénie) ;
- 89.150 Prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité de sa politique nationale relative aux droits des personnes handicapées (Brésil) ;
- 89.151 Continuer à appliquer et à accroître l'efficacité des politiques nationales relatives aux personnes handicapées, notamment s'agissant de l'accès à l'éducation et aux services publics et des possibilités d'emploi, ainsi que des programmes de formation et de sensibilisation appropriés pour intégrer les droits des personnes handicapées (Malaisie) ;

89.152 Prendre des mesures pour faire en sorte que les groupes vulnérables, en particulier les enfants handicapés, continuent d'avoir accès à un enseignement gratuit dans un environnement d'apprentissage inclusif (Brunei Darussalam) ;

89.153 Examiner la possibilité d'assurer la mise en œuvre du droit de vote des travailleurs migrants timorais résidant à l'étranger (Ukraine) ;

89.154 Doubler les investissements dans l'agriculture pour protéger les sources d'eau, reconstituer les semences des agriculteurs, améliorer les exportations, vacciner le bétail et les volailles, et encourager une alimentation diversifiée et plus nutritive (Haïti).

90. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[*Anglais seulement*]

Composition of the delegation

The delegation of Timor-Leste was headed by H.E. Mr. Ivo Jorge Valente, Minister of Justice, and composed of the following members:

- H.E. Mr. Marciano Da Silva, Ambassador and Permanent Representative of Timor-Leste in Geneva;
 - Mr. Flaviano Moniz Leão, National Director for Human Rights;
 - Mr. Nelinho Vital, National Director;
 - Ms. Guilhermina Saldanha Ribeiro, Director-General of the Ministry of the Interior;
 - Mr. Narcisio Fernandes, National Director for Policy and Cooperation of the Ministry of Health;
 - Mr. Jerónimo Freitas, National Director of Strategic International Planning of the Ministry of Defense;
 - Mr. Marino Vicente Da Costa, Representative of the Ministry of Education;
 - Mr. Egídio Martins Carion, Representative of the Ministry of Social Solidarity;
 - Mr. Francisco Xavier Soares, Chief of Department;
 - Ms. Patrícia Coutinho, Adviser;
 - Ms. Joana Santos, Executive Assistant;
 - Mr. Sidónio Trindade da Costa Freitas.
-